

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Euro 2016 : le parrainage par la marque Carlsberg jugé illicite par le TGI de Paris

**Il y a trois ans, l'ANPAA a engagé un contentieux pour faire sanctionner les faits constatés lors de l'Euro 2016, notamment la présence massive de la marque dans les fanzones alors que la loi Evin interdit les opérations de parrainage ainsi que la publicité indirecte.**

Le tribunal de grande instance de Paris a reconnu, dans un jugement rendu le 10 septembre 2019 ; que la marque de bière Carlsberg avait profité de son lien privilégié avec l'UEFA à l'occasion de l'Euro 2016, soit une compétition internationale très médiatisée, pour promouvoir ses boissons alcooliques dans les fanzones. Au sein de ces espaces consacrés à la retransmission des matchs, Carlsberg s'est rendue visible de manière ostensible auprès de milliers de spectateurs, qui sont autant de potentiels consommateurs. On pouvait alors distinguer le sigle de la marque aux points de distribution de boissons et sur les tenues du personnel.

Autre élément intéressant de cette décision, le juge a estimé « *que l'huissier, au sein de cet espace fermé, n'a trouvé trace d'aucun autre fournisseur de bière, ce qui atteste à tout le moins, de l'existence d'une exclusivité de fait, qui n'a été rendue possible et dont l'effectivité n'a été assurée, qu'en raison des liens établis entre la société Carlsberg et l'UEFA dans le cadre du parrainage* ». Il s'agit d'une avancée considérable dans la définition du parrainage dont l'interdiction est trop souvent bafouée notamment sur les festivals de musique fréquentés par les jeunes.

En détournant la fonction principale des fanzones, Carlsberg a bénéficié d'une publicité directe qui lui a offert une visibilité démultipliée y compris par des enfants mineurs qui suivaient la compétition dans les Fanzones.

Si nous pouvons nous réjouir de cette décision du TGI qui permet de reconnaître une nouvelle fois le détournement de la loi Evin par les alcooliers, nous savons les précautions qu'il faut garder devant ces décisions de justice et la persévérance qui nous est nécessaire, pour continuer à défendre la santé de nos concitoyens à travers une loi malmenée de tous bords depuis des années.

**Contact presse :**

Cécile Joyeux  
cecile.joyeux@anpaa.asso.fr  
01 42 33 52 87

**À propos de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)**

L'ANPAA est un acteur majeur du secteur français de l'addictologie avec plus de 90 établissements et équipes de prévention, de soins et d'accompagnement dans 72 départements et à l'île de la Réunion. Son domaine d'action couvre l'ensemble des produits, activités et conduites addictives : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – [contact@anpaa.asso.fr](mailto:contact@anpaa.asso.fr) - [@anpaa\\_asso](https://www.instagram.com/anpaa_asso) – [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)